

**DECISION DU PRESIDENT**

**Décision n°2024-02**

**Objet : Mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités « la Garrigue du Rameyron II »**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier,

- Considérant la délégation de pouvoirs de Monsieur le Président reçu par délibération n°059, du 25 juin 2020,
- Considérant la procédure de passation effectuée conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,
- Considérant qu'une seule société a été sollicitée en vue d'attribuer un marché public de coordination SPS dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités « la Garrigue du Rameyron II »,
- Considérant qu'il ressort de l'analyse de sa proposition financière qu'elle est conforme aux prix pratiqués dans le secteur,

**DECIDE**

- **Article 1 :** d'attribuer le marché public susmentionné pour un montant forfaitaire de 1 650 €HT, soit 1 980 €TTC, à la société BR COORDINATION.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le



Le Président

Julien MERLE